

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle du conseil de l'édifice situé au 2235, route Édouard-VII, le 27 août 2019, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s : Madame la conseillère Manon-Josée D'Auteuil
 Madame la conseillère Martine Labelle
 Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
 Monsieur le conseiller Justin Gagné
 Madame la conseillère Sylvie Messier
 Monsieur le conseiller Dany Goyette

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Johanne Beaulac

Est aussi présent : Madame Manon Thériault, greffière

La mairesse ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 27 août 2019, 19 h**

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Approbation des procès-verbaux des dernières séances

2.2 Autorisation de signature - Entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

2.3 Autorisation de dépenses - Carrefour action municipale et famille - Formation participative en urbanisme - 4 octobre 2019

2.4 Désignation des représentants de la Ville auprès des Caisses Desjardins

2.5 Acquisition de servitudes contre une partie des lots 2 713 717, 2 713 730 et 3 332 818 du cadastre du Québec - Villas Chénier

2.6 Demande au Ministre des Transports - Transfert de la gestion d'une partie de la route Édouard-VII en faveur de la Ville de Saint-Philippe

2.7 Demande d'aide financière - Opération Nez Rouge - Année 2019

2.8 Adoption - Règlement numéro 1008-06 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'interdire le stationnement sur une partie de la montée Saint-Claude

2.9 Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 1008-07 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de réduire de 40 km/h à 30 km/h la vitesse dans les secteurs de requalification, d'augmenter l'amende de 30 \$ à 40 \$ pour certaines infractions en matière de stationnement et d'interdire le stationnement sur le rang Saint-André de même qu'en alternance sur une partie de la rue Marthe

2.10 Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 323-01 modifiant le règlement 323 concernant les systèmes d'alarme afin de réduire le nombre annuel requis de déclenchements inutiles d'un système d'alarme occasionnant une infraction et d'augmenter les amendes pour une première, deuxième et troisième infraction

2.11 Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 332-01 modifiant le règlement 332 concernant les marchands d'occasion afin d'augmenter à 200\$ le coût annuel du permis

3. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

3.1 Démission d'une commis à la bibliothèque surnuméraire - Sabrina Turgeon Rodriguez

3.2 Démission d'une commis à la bibliothèque - Stéphanie Lamothe-Dubois

3.3 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de monsieur Jean-Claude Desrosiers à titre d'appariteur

3.4 Fin de la période d'essai - Directeur des Services techniques

3.5 Embauche d'une commis à la bibliothèque

3.6 Autorisation de signature - lettre d'entente numéro 2019-13 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345

3.7 Embauche d'un contremaître - Division des Travaux publics

4. FINANCES ET TRÉSORERIE

4.1 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois

4.2 Approbation des comptes à payer du mois

4.3 Annulation de soldes résiduels de règlements d'emprunt

4.4 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant

de 1 189 900 \$ - Règlements numéros 354, 351 et 343

4.5 Adjudication d'une émission de billets à la suite des demandes de soumissions publiques - Règlements d'emprunts numéros 354, 351 et 343

4.6 Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 2004-01 modifiant le règlement numéro 2004 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2019

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 Autorisation de signature - Contrat BIBLIOPRESTO 2019-2022 - Ressources numériques Slice Fractions 1 et 2, Math Time et Math Time 2

6. SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

8.1 Dérogation mineure DM-2019-052 – 1680, route Édouard-VII – Profondeur du lot projeté 6 309 692 du cadastre du Québec

8.2 Dérogation mineure DM-2019-053 – 111, rue des Ormes Ouest – marge arrière dérogatoire pour un agrandissement projeté (lot 3 315 461 du cadastre du Québec)

8.3 Approbation - Recommandations - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

9.1. Varia

9.2. Informations de madame la mairesse

9.3. Questions des gens de la salle

9.4. LEVÉE DE LA SÉANCE

9.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

19-08-174 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

19-08-175 Approbation des procès-verbaux des dernières séances

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er août 2019.

19-08-176 Autorisation de signature - Entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT que les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) et la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C.-19).

CONSIDÉRANT que les villes doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A - Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter les termes et les conditions de la lettre d'entente de services aux sinistrés soumis à la Ville par la Société canadienne de la Croix-Rouge - division du Québec, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette entente est d'une durée de trois ans, soit de 2019 à 2022 et prend effet à la date de sa signature.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général à signer ladite entente et tout autre document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 190 00 991 et d'autoriser qu'ils soient réservés au budget des années 2020 à 2022.

19-08-177 Autorisation de dépenses - Carrefour action municipale et famille - Formation participative en urbanisme - 4 octobre 2019

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité d'autoriser la participation de mesdames Sylvie Messier et Manon-Josée D'Auteuil, conseillères municipales, à la formation participative en urbanisme organisée par le Carrefour action municipale et famille qui se tiendra le 4 octobre prochain à Shawinigan.

QUE la Ville défraie les frais de participation à cette formation jusqu'à concurrence d'une somme totale de 750 \$, sur présentation de pièces justificatives.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 110 00 419.

19-08-178 Désignation des représentants de la Ville auprès des Caisses Desjardins

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité que la mairesse et le maire suppléant ainsi que la directrice du Service des finances et de la trésorerie et le directeur général soient les représentants de la Ville à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la ville:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la ville;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la ville.

La directrice du Service des finances et de la trésorerie exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la ville:

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la ville.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante:

- sous la signature de deux d'entre eux.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Ville reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

19-08-179 Acquisition de servitudes contre une partie des lots 2 713 717, 2 713 730 et 3 332 818 du cadastre du Québec - Villas Chénier

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'acquérir, de 9365-6478 Québec inc. ou de tout autre propriétaire, aux conditions de la promesse signée le 19 août 2019, les servitudes suivantes:

- les servitudes nécessaires à la construction, au maintien, à l'entretien, à la réparation, à la reconstruction et au remplacement d'une voie cyclable et de ses accessoires, ainsi qu'un droit de passage pour l'exercice de ces droits, et ce, contre une partie des lots 2 713 717 et 3 332 818 du cadastre du Québec, d'une superficie respective de 188,8 et de 128,6 mètres carrés, pour le prix de 9 737 \$, plus les taxes applicables;
- les servitudes nécessaires à la construction, au maintien, à l'entretien, à la réparation, à la reconstruction et au remplacement d'une conduite d'aqueduc et de ses accessoires, ainsi qu'un droit de passage pour l'exercice de ces droits, et ce, contre une partie des lots 2 713 730 et 3 332 818 du cadastre du Québec, d'une superficie respective de 147,4 et de 259,1 mètres carrés, pour le prix de 12 470 \$, plus les taxes applicables.

Lesdites parties de lot sont plus amplement montrées à une description technique préparée par Louise Rivard, arpenteure-géomètre, le 6 août 2019, sous le numéro 21 355 de ses minutes.

De mandater Me Pierre Péladeau, notaire, pour préparer l'acte de servitude de même que tous les autres documents requis à cette fin. La Ville assumera les frais pour la préparation de l'acte de vente, le coût de sa publication et des copies requises.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le

directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et tous autres documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

Que les deniers requis au paiement de ces dépenses soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 22 390 010 711 et 02 413 00 711.

19-08-180 Demande au Ministre des Transports - Transfert de la gestion d'une partie de la route Édouard-VII en faveur de la Ville de Saint-Philippe

CONSIDÉRANT QUE, dans un avenir rapproché, la Ville de Saint-Philippe devra investir d'importantes sommes d'argent afin de remplacer certaines de ses infrastructures désuètes;

CONSIDÉRANT QUE la plupart de ces travaux impliquent la route 217 (route Édouard-VII), notamment le tronçon débutant aux limites de la Ville de La Prairie jusqu'à la montée Monette, sur le territoire de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT que la gestion de ce tronçon incombe au ministre des Transports (ministre);

CONSIDÉRANT que la Ville effectue toutefois l'entretien estival et hivernal dudit tronçon en vertu des ententes portant les numéros de dossier 2902-19-SB02 et 2506-17-4977;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la voirie* (L.R.Q. c. V-9) le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route sous la gestion du ministre devient, à compter de la date indiquée au décret, gérée par une municipalité, selon les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun de s'adresser au ministre afin que la gestion de ce tronçon de la route Édouard-VII lui soit transférée;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité de demander au ministre des Transports le transfert, en faveur de la Ville de Saint-Philippe, de la gestion de la route 217 (route Édouard-VII) dont la responsabilité lui incombe, soit le tronçon débutant aux limites de la Ville de La Prairie jusqu'à la montée Monette, sur le territoire de Saint-Philippe.

De demander au ministre qu'une compensation financière soit versée à la Ville, tenant compte de l'état et de la longueur du tronçon de la route transférée.

Que la Ville s'engage, si elle en obtient la gestion, à en assurer l'entretien.

19-08-181 Demande d'aide financière - Opération Nez Rouge - Année 2019

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'organisme *Opération Nez Rouge Candiac/La Prairie* en date du 20 août 2019 pour la préparation de l'édition 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 500 \$ à *Opération Nez Rouge Candiac/La Prairie*.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 190 00 991.

19-08-182 Adoption - Règlement numéro 1008-06 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'interdire le stationnement sur une partie de la montée Saint-Claude

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 1008-06 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'interdire le stationnement sur une partie de la montée Saint-Claude.

AM-2019-07 Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 1008-07 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de réduire de 40 km/h à 30 km/h la vitesse dans les secteurs de requalification, d'augmenter l'amende de 30 \$ à 40 \$ pour certaines infractions en matière de stationnement et d'interdire le stationnement sur le rang Saint-André de même qu'en alternance sur une partie de la rue Marthe

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Justin Gagné qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 1008-07 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de réduire de 40 km/h à 30 km/h la vitesse dans les secteurs de requalification, d'augmenter l'amende de 30 \$ à 40 \$ pour certaines infractions en matière de stationnement et d'interdire le stationnement sur le rang Saint-André de même qu'en alternance sur une partie de la rue Marthe.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 1008-07 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de réduire de 40 km/h à 30 km/h la vitesse dans les secteurs de requalification, d'augmenter l'amende de 30 \$ à 40 \$ pour certaines infractions en matière de stationnement et d'interdire le stationnement sur le rang Saint-André de même qu'en alternance sur une partie de la rue Marthe, est déposé.

AM-2019-08 Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 323-01 modifiant le règlement 323 concernant les systèmes d'alarme afin de réduire le nombre annuel requis de déclenchements inutiles d'un système d'alarme occasionnant une infraction et d'augmenter les amendes pour une première, deuxième et troisième infraction

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Dany Goyette qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté, pour adoption, le Règlement numéro 323-01 modifiant le règlement 323 concernant les systèmes d'alarme afin de réduire le nombre annuel requis de déclenchements inutiles d'un système d'alarme occasionnant une infraction et d'augmenter les amendes pour une première, deuxième et troisième infraction.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 323-01 modifiant le règlement 323 concernant les systèmes d'alarme ayant pour objet de réduire le nombre annuel requis de déclenchements inutiles d'un système d'alarme occasionnant une infraction et d'augmenter les amendes pour une première, deuxième et troisième infraction est déposé.

AM-2019-09 Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 332-01 modifiant le règlement 332 concernant les marchands d'occasion afin d'augmenter à 200\$ le coût annuel du permis

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Justin Gagné qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté, pour adoption, le Règlement numéro 332-01 modifiant le règlement 332 concernant les marchands d'occasion afin d'augmenter à 200\$ le coût annuel du permis.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 332-01 modifiant le règlement 332 concernant les marchands d'occasion ayant pour objet d'augmenter à 200\$ le coût annuel du permis est déposé.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

19-08-183 Démission d'une commis à la bibliothèque surnuméraire - Sabrina Turgeon Rodriguez

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de madame Sabrina Turgeon Rodriguez, au poste de commis à la bibliothèque surnuméraire, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 22 juillet 2019.

DE REMERCIER cette dernière pour les services rendus à la Ville de Saint-Philippe.

19-08-184 Démission d'une commis à la bibliothèque - Stéphanie Lamothe-Dubois

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de madame Stéphanie Lamothe-Dubois, au poste de commis à la bibliothèque, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 28 juillet 2019.

DE REMERCIER cette dernière pour les services rendus à la Ville de Saint-Philippe.

19-08-185 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de monsieur Jean-Claude Desrosiers à titre d'appariteur

CONSIDÉRANT QUE suivant la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, un employé en période d'essai est assujéti à une période probatoire de 960 heures de service continu à compter de sa date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Claude Desrosiers a été embauché au poste d'appariteur, le 14 mai 2018, en vertu de la résolution numéro 18-06-135;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de monsieur Jean-Claude Desrosiers s'est terminée le ou vers 13 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Desrosiers a fait l'objet d'une évaluation de rendement favorable;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité que monsieur Jean-Claude Desrosiers, soit reconnu employé permanent régulier (temps partiel) au poste d'appariteur, aux conditions prévues à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, et ce, dès la fin de sa période de probation.

19-08-186 Fin de la période d'essai - Directeur des Services techniques

CONSIDÉRANT le contrat de travail entre la Ville de Saint-Philippe et monsieur Réal Lafleur à titre de directeur des Services techniques intervenu le 1er février 2019;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lafleur était assujetti à l'accomplissement d'une période d'essai de six (6) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale de mettre un terme à la période d'essai du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité de mettre un terme à la période d'essai et au contrat de travail de monsieur Réal Lafleur à compter du 17 juillet 2019.

DE REMERCIER ce dernier pour les services rendus à la Ville de Saint-Philippe.

19-08-187 Embauche d'une commis à la bibliothèque

CONSIDÉRANT la vacance au poste de commis à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité d'entériner l'embauche de madame Sylvie Payant au poste de commis à la bibliothèque à compter du 15 août 2019.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345.

Le salaire de madame Payant à l'embauche est celui de l'échelon 1 de la classe 2.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 02-770-00-111 et 02-770-00-250.

19-08-188 Autorisation de signature - lettre d'entente numéro 2019-13 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2019-13 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, laquelle a pour objet la création d'un poste cadre de contremaître pour une durée à l'essai d'un (1) an et la nomination de

monsieur Patrick Dionne, actuellement opérateur classe « A » et responsable d'activités à la division des Travaux publics, à ce poste.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

19-08-189 Embauche d'un contremaître - Division des Travaux publics

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'entériner l'embauche de monsieur Patrick Dionne, au poste de contremaître à la Division des Travaux publics, à compter du 26 août 2019, le tout aux conditions de la Politique de conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés-cadres de la Ville, de même qu'à celles stipulées au document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La rémunération de monsieur Dionne est fixée à l'échelon 8 de la classe 3 de l'échelle salariale 2019 de la Politique de conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés-cadres.

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Dionne soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 320 00 111.

FINANCES ET TRÉSORERIE

19-08-190 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des chèques émis, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'entériner la liste des chèques émis du 4 juillet 2019 au 15 août 2019, tel que décrit ci-après :

| DATE | NOS CHÈQUES | MONTANTS |
|--------------|-------------------------------------|------------------------|
| 2019-07-04 | M 492 et 39902 à 39923 | 113 289,47 \$ |
| 2019-07-11 | M 493 à M 496 et 40012 à 40066 | 316 887,06 \$ |
| 2019-07-18 | M 497 et 40067 à 40090 | 15 949,85 \$ |
| 2019-07-19 | 40091 à 40092 | 11 159,17 \$ |
| 2019-07-23 | 40093 à 40095 | 92,79 \$ |
| 2019-07-25 | • M 498 à M 501 et 40096 à 40108 | 208 315,82 \$ |
| 2019-08-01 | 40109 à 40137 | 351 414,67 \$ |
| 2019-08-08 | M 502 à M 505 et 40138 à 40169 | 244 691,66 \$ |
| 2019-08-15 | 40170 à 40189 | 50 985,95 \$ |
| TOTAL | | 1 312 786,44 \$ |

19-08-191 Approbation des comptes à payer du mois

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la directrice du Service des finances et de la trésorerie de la Ville concernant la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes à payer suivants :

| LISTE # | MOIS | RÈGLEMENT D'EMPRUNT | MONTANT | COMPTE | NUMÉROS DE CHÈQUES |
|--------------|------|---------------------|----------------------|--------|--------------------|
| 1 | Août | | 314 525,12 \$ | FAG | 40228 à 40355 |
| TOTAL | | | 314 525,12 \$ | | |

QUE les comptes à payer sont payables par chèques, tel que ci-haut décrit.

QUE la directrice du Service des finances et de la trésorerie soit autorisée à effectuer le paiement de ces comptes à même les disponibilités budgétaires.

19-08-192 Annulation de soldes résiduels de règlements d'emprunt

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît au tableau joint à la présente résolution, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés au tableau pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe modifie les règlements identifiés au tableau de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » apparaissant au tableau;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Saint-Philippe affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » du tableau;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » du tableau. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés au tableau.

QUE la Ville de Saint-Philippe informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés au tableau ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes «Promoteurs» et «Paiement comptant» du tableau.

QUE la Ville de Saint-Philippe demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

19-08-193 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 189 900 \$ - Règlements numéros 354, 351 et 343

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint Philippe souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 189 900 \$ qui sera réalisé le 3 septembre 2019, réparti comme suit:

| Règlements d'emprunts# | Pour un montant de \$ |
|-------------------------------|------------------------------|
| 354 | 404 900 \$ |
| 351 | 263 700 \$ |
| 343 | 521 300 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (R.Q., chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 354, 351 et

343, la Ville de Saint Philippe souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint Philippe avait, le 26 août 2019, un emprunt au montant de 1 189 900\$ sur un emprunt original de 1 945 700 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 354, 351 et 343;

CONSIDÉRANT QU'en date du 26 août 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 3 septembre 2019 inclut les montants requis pour ce financement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 354, 351 et 343;

EN CONSÉQUENCE:

Les billets seront datés du 3 septembre 2019;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 mars et le 3 septembre de chaque année;
- les billets seront signés par la mairesse et la directrice du Service des finances et de la trésorerie (trésorière);
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

| | | |
|------|------------|-------------------|
| 2020 | 105 000 \$ | |
| 2021 | 107 800 \$ | |
| 2022 | 110 800 \$ | |
| 2023 | 113 900 \$ | |
| 2024 | 117 000 \$ | (à payer en 2024) |
| 2024 | 635 300 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 354, 351 et 343 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 3 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 3 septembre 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 354, 351 et 343, soit prolongé de 8 jours.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint Philippe a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 3 septembre 2019, au montant de 1 189 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (LRQ, chapitre c.19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

| | | | | | |
|----|---|-----------------|----------|------------------------|------|
| 1- | BANQUE ROYALE DU CANADA | | | | |
| | 105 000 \$ | | 2,56000% | | 2020 |
| | 107 900 \$ | | 2,56000% | | 2021 |
| | 110 800 \$ | | 2,56000% | | 2022 |
| | 113 900 \$ | | 2,56000% | | 2023 |
| | 752 300 \$ | | 2,56000% | | 2024 |
| | | Prix: 100,00000 | | coût réel: 2,56000% | |
| 2- | FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. | | | | |
| | 105 000 \$ | | 2,00000% | | 2020 |
| | 107 900 \$ | | 2,00000% | | 2021 |
| | 110 800 \$ | | 2,05000% | | 2022 |
| | 113 900 \$ | | 2,10000% | | 2023 |
| | 752 300 \$ | | 2,25000% | | 2024 |
| | | Prix: 98,56300 | | coût réel: 2,57919% | |
| 3- | CAISSE DESJARDINS DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON | | | | |
| | 105 000 \$ | | 2,66000% | | 2020 |
| | 107 900 \$ | | 2,66000% | | 2021 |
| | 110 800 \$ | | 2,66000% | | 2022 |
| | 113 900 \$ | | 2,66000% | | 2023 |
| | 752 300 \$ | | 2,66000% | | 2024 |
| | | Prix: 100,00000 | | coût réel: 2,66000% | |

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Ville de Saint Philippe accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 3 septembre 2019 au montant de 1 189 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 354, 351 et 343. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

AM-2019-10 Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 2004-01 modifiant le règlement numéro 2004 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2019

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Sylvie Messier qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 2004-01 modifiant le règlement numéro 2004 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2019.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 2004-01, lequel a pour objet, de modifier les modalités de tarification relatives au dépôt applicable lors de raccordement d'entrée d'aqueduc et d'égout; de modifier la tarification relative au coût du permis lors d'excavation du sol, remblai et déblai; d'ajouter une tarification pour la vente de sac réutilisable et de carte du Musée d'archéologie à la bibliothèque Le Vaisseau d'Or, est déposé.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

19-08-195 Autorisation de signature - Contrat BIBLIOPRESTO 2019-2022 - Ressources numériques Slice Fractions 1 et 2, Math Time et Math Time 2

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec Ululab (Bibliopresto .ca) concernant les conditions et les modalités d'utilisation des ressources numériques Slice Fractions 1 et 2, Math Time et Math Time 2, accessibles en ligne et destinées à l'ensemble des abonnés de la bibliothèque municipale.

Ce contrat prend effet à compter du 1er septembre 2019 et se terminera le 31 août 2022. Il comporte une dépense de 0,015\$/hab./année, plus les taxes, dont 15 % est pris en charge par Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-770-00-414.

SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

Aucun point à l'ordre du jour.

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point à l'ordre du jour.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

19-08-196 Dérogation mineure DM-2019-052 – 1680, route Édouard-VII – Profondeur du lot projeté 6 309 692 du cadastre du Québec

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2019-052 est expliqué aux personnes présentes.

Madame la mairesse invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1680, route Édouard-VII.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 1680, route Édouard-VII pour le lot projeté 6 309 692 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 19-07-17-05 - dossier DM-2019-052;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1680, route Édouard-VII sur le lot 2 713 739 du cadastre du Québec, situé dans la zone H-07, ayant pour objet d'autoriser la création du lot 6 309 692 du cadastre du Québec ayant une profondeur de 42,92 mètres.

19-08-197 Dérogation mineure DM-2019-053 – 111, rue des Ormes Ouest – marge arrière dérogatoire pour un agrandissement projeté (lot 3 315 461 du cadastre du Québec)

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2019-53 est expliqué aux personnes présentes.

Madame la mairesse invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 111, rue des Ormes Ouest.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 111, rue des Ormes Ouest, sur le lot 3 315 461 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 19-06-19-07 - dossier DM-2019-053;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité de refuser la dérogation mineure pour l'immeuble sis au 111, rue des Ormes Ouest, sur le lot 3 315 461 du cadastre du Québec, situé dans la zone H-105, ayant pour objet d'autoriser l'implantation du bâtiment à 6 mètres de la ligne arrière de terrain.

19-08-198 Approbation - Recommandations - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les demandes de permis assujetties au *Règlement 408 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)*, conformément au procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juillet 2019 selon ce qui suit:

| PERMIS DE CONSTRUCTION | | | | |
|------------------------|----------------------|---|----------------|---|
| No recommandation | Type de construction | Adresses et lots projetés | Zone concernée | Recommandation |
| 19-07-17-06 | Unifamiliale jumelée | 470 et 474, rue Stéphane Lots 6 324 101 et 6 324 100 | H-19 | Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial jumelé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2019-072. |
| 19-07-17-07 | Unifamiliale jumelée | 66 et 70, rue Jean Lots 6 325 888 et 6 325 889 | H-10 | Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial jumelé, et ce, selon les |

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2019-073. |
|--|--|--|--|---|

VARIA

Aucun point à l'ordre du jour.

INFORMATIONS DE MADAME LA MAIRESSE

Madame Beaulac informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

QUESTIONS DES GENS DE LA SALLE

13 personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil.

Madame Beaulac invite les citoyens présents à la période de questions.

La période de questions débute à 19 h 55.

LEVÉE DE LA SÉANCE

19-08-199 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 20.

(S) Johanne Beaulac

(S) Manon Thériault

Mme Johanne Beaulac, mairesse

Me Manon Thériault, greffière